



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité

**Commission consultative sur le ramonage et les contrôles spécifiques
des émanations de fumées**

Commission consultative sur le
ramonage et les contrôles
spécifiques des émanations de
fumées – Z 771
Rue de l'Ecole-de-Médecine 13
1205 Genève

Genève, le 6 décembre 2018

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018
4ème année
(1^{er} juin 2017 - 30 novembre 2018)**

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. h du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 5 al. 2 de la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumées, du 17 décembre 1981 (LRam; L 5 25);
- Art. 2 du règlement d'application de la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumées, du 24 mars 1982 (RRam; L 5 25.01).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 5 al. 2 L 5 25, la commission assiste le département dans l'exercice de sa compétence de surveillance de la bonne exécution de cette loi.

Elle donne également son avis sur les tarifs arrêtés pour les travaux de ramonage (art. 6 al. 2 L 5 25).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 5 décembre 2017.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- le bilan de l'assainissement des installations de chauffage entre 2014 et 2017;

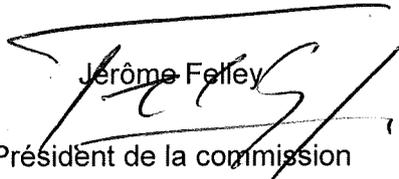
- la mise en production de l'application informatique ramonage (interface entre Etat et Maîtres ramoneurs officiels);
- la révision de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air et son impact sur les différents types d'installations.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

Jetons de présence pour tâches ordinaires, selon l'art. 24 RCOF : Frs 520.-


Jérôme Felley
Président de la commission